

Déposé au Greffe
le 25 JUIN 2011
sous le N° 3106818
RCS N° 97 B 763

2AE ATLANTIQUE ANJOU EXPERTISE
SARL au capital de 10.000 €
Siège social : 33 Rue de la Gare
44450 ST JULIEN DE CONCELLES
RCS NANTES 412.552.838

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 juin 2011**

L'an 2011,
Le 14 juin à 18 heures,
Les associés de la Société 2AE ATLANTIQUE ANJOU EXPERTISE
S.A.R.L au capital de 10.000 €
divisé en 625 parts de 16 euros chacune
dont le siège est sis 33 Rue de la Gare 44450 ST JULIEN DE CONCELLES se sont réunis en
assemblée générale extraordinaire sur la convocation du gérant.

Sont présents :

- Monsieur Michel LEFORT,	propriétaire de.....	500 parts,
- Madame Annie LEFORT	propriétaire de.....	125 parts,

Total des parts présentes		<u>625 parts.</u>

L'assemblée est présidée par Monsieur Miche LEFORT, gérant.

En ouvrant la séance, le président constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- ~~Modification de la dénomination sociale,~~
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la convocation,
- Le rapport du gérant,
- Le rapport du commissaire à la transformation,
- Enfin, le texte de résolutions soumises à l'assemblée.

Et plus généralement, tous les documents et renseignements qui doivent être adressés aux associés ou mis à leur disposition suivant les prescriptions légales.

Le président donne ensuite lecture du rapport du gérant et du commissaire aux comptes. Cette lecture

terminée, il ouvre la discussion. Après divers échanges de vues ne donnant pas lieu à débat, et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles 223-43 et 224-3 du code de commerce et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide de transformer la société en société par actions simplifiée.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée, le siège social, le capital social restent inchangés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles 223-43 et 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens constituant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit des associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

~~L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale qui était 2AE ATLANTIQUE ANJOU EXPERTISE et qui devient la suivante : 2AE CONSEIL.~~

Les modifications statutaires relatives à la modification de la dénomination sociale seront intégrées aux statuts refondus suite à la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale adopte, article par article, les statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DUPLICATA

Joëlle CAMMI
Agent des Impôts

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer :

En qualité de Président :

Monsieur Michel LEFORT, demeurant 4 chemin des Vignes 44190 GORGES

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

Les fonctions de gérant assumées par Monsieur Michel LEFORT prennent fin à compter de la date de transformation de la société en société par actions simplifiée.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Michel LEFORT de ses fonctions de gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

En conséquence de tout ce qui précède, l'assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents pour effectuer les formalités légales et obligatoires liées à cette modification.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la société.

Annie LEFORT

Michel LEFORT